

FICHE PRODUIT

relative aux qualités et caractéristiques environnementales

La loi AGEC n°2020-105 du 10 février 2020 ou « loi anti-gaspillage pour une économie circulaire » demande d’informer les consommateurs sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits qu’ils achètent. Ces informations concernent la recyclabilité, la présence de matière recyclée, la possibilité de réemploi, la présence de substances considérées comme dangereuses ou encore le pays de fabrication pour les produits textiles.



Emballage				
Perturbateurs Endocriniens (PE) avérés ou présumés selon l'arrêté du 28 septembre 2023	Incorporation de matière recyclée	Recyclabilité	Possibilité de réemploi	Primes et pénalités (éco-modulations)
Barres chocolatées				
Non	Non	Etui : entièrement recyclable	Non	Non
Snacks / Crunchs				
Information non disponible	Non	Emballage entièrement recyclable	Non	Non
Boissons petit-déjeuner (cacao / Cappuccino)				
Information non disponible	Non	Etui : entièrement recyclable	Non	Non
Riz au lait (vanille / cacao)				
Non	Non	Etui : entièrement recyclable	Non	Non
Plats minceur				
Non	Emballage comportant au moins 80% de matière recyclée	Emballage entièrement recyclable	Non	Prime : emballage recyclé (étui)
Substituts de repas				
Non	Emballage comportant au moins 50% de matière recyclée	Emballage non recyclable	Non	Non
Chips				
Non			Non	Non
Boisson Hydratation				
Non	Emballage comportant au moins 50% de matière recyclée	Emballage non recyclable	Non	Non
Shaker				
Non	Non	Emballage entièrement recyclable	Non	Non

